Toulouse, le 16 mars 2015

M. Frédéric Detchart
Conseiller ASH de l'académie

M. Joël RIVOAL
Doyen des IEN-ET

A Mesdames et Messieurs les Professeurs d'enseignement professionnel ayant des élèves relevant d'un suivi par le dispositif ULIS

A Mesdames et Messieurs les Coordonnateurs d'ULIS en lycée professionnel

s/c de Mesdames et Messieurs les Proviseurs de Lycée professionnel

s/c de Mesdames et Messieurs des IEN de l'enseignement professionnel

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN ASH

MINISTÈRE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rectorat

L'Inspecteur- Conseiller technique ASH de la Rectrice

Référence :

Dossier suivi par Frédéric Detchart

Téléphone :
05 36 25 70 29

Courriel :
frederic.detchart@ac-toulouse.fr

Courrier :
Rectorat de Toulouse
– CS 87703 –
31077 Toulouse cedex 4

Adresse :
75 rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Objet : Attestation de compétences professionnelles

Les dispositifs collectifs d'accompagnement à la scolarisation d'élèves handicapés, implantés en collège et en lycée, dénommés **Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves.

Les finalités du parcours de formation d'un élève en lycée professionnel (LP) accompagné par ce dispositif visent :

- la poursuite de l'acquisition des compétences du socle commun, reprises dans un Livret Personnalisé de Compétences (LPC) validées tout au long du parcours ;
- la mise en œuvre d'un portfolio intitulé « **portefeuille de réussites** » qui rend compte des réussites du jeune tout au long de son parcours de formation ;
- la mise en œuvre d'un processus d'orientation et de formation professionnelle ;
- la préparation à l'insertion professionnelle en milieu ordinaire tout au long du parcours de formation ;
- l'accès aux formations dispensées dans les lycées professionnels organisés en réseaux afin d'en élargir l'offre ;
- la présentation aux examens afférents ; à défaut de réussite, la délivrance d'une **attestation des compétences professionnelles** acquises dans le cadre de la formation professionnelle suivie en CAP et en Bac professionnel.

Concernant la délivrance d'une attestation de compétences professionnelles, il est nécessaire de rappeler qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une certification terminale et vise à valoriser les réussites de l'élève. Elle est délivrée lorsque l'élève n'a pu valider la totalité du diplôme préparé, en particulier pour les élèves :

- qui ne passeront pas l'ensemble des épreuves ;
- qui ne pourront pas valider certaines composantes du diplôme ;
- pour lesquels le "pronostic" de réussite est incertain.

Pour établir ces attestations, les professeurs d'enseignement professionnel prendront appui sur **les référentiels,** en particulier sur l'annexe « Définition des épreuves » ainsi que sur les **outils de suivi et d'évaluation de la formation professionnelle** *(Repères pour la formation et l'évaluation, cahiers des charges CCF…).*
Pour chaque unité professionnelle dont on précisera l'intitulé, il s'agira de lister, au sein d'un relevé, les compétences terminales maîtrisées avec éventuellement mention des sous-compétences afférentes.

Le relevé de compétences sera adressé par le Professeur Principal au Chef d'établissement qui l'adressera par mail à l'IEN-ET en charge de la filière professionnelle du diplôme visé pendant la formation.
Après validation par l'IEN-ET, le relevé sera adressé au Conseiller Technique ASH qui fera établir l'attestation finale par les services du rectorat. Celle-ci sera signée par l'IEN-ET ayant validé le relevé de compétences puis envoyée au Chef d'établissement afin que sa signature et le tampon du lycée professionnel soient apposés sur le verso de l'attestation qui comportera le relevé des compétences acquises. L'attestation professionnelle sera ensuite remise à l'élève.

Parallèlement, et dans la perspective du suivi de ces élèves, le c**oordonnateur de l'ULIS** recueillera auprès des PLP la liste des compétences professionnelles travaillées mais non-acquises ainsi que les éléments maîtrisés de la définition de l'emploi et/ou du métier (*cf. le référentiel professionnel*) et les adressera au représentant de la Plateforme d'Accompagnement à l'Inclusion Professionnelle du rectorat (paip@ac-toulouse.fr)

Nous vous remercions de veiller au respect de cette procédure qui, au final, devrait nous permettre une meilleure insertion professionnelle des élèves handicapés.

Joël RIVOAL - Frédéric DETCHART